Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260119-20260107_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice :	14
Date de convocation :	12/01/2026
Nombre de Conseillers présents :	11
Date d'affichage :	12/01/2026
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre d'absents :	01

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.
Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme TROADEC Janine - Mme SAUVEE Julie - M. BODSON Jean - M. DERRIEN Dominique (Adjoints) - Mme ALLES Florence – Mme DAVID Marie-Josée - M. LAILLON Jean-Claude - M. LAMARRE Michaël - M. LE FLANCHEC Yves - Mme LE GOFF Gwénaëlle - M. MERCIER Xavier - M. -STEUNOU Philippe (Conseillers Municipaux).
Absent-Excusé : M. ROUZAUT Fabian
Procuration : Mme TROADEC Janine donne procuration à M. ADAM Pierre et M. BODSON Jean donne procuration à M. DERRIEN Dominique
Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie

DÉLIBÉRATION n° 2026.01.19* 04

Objet : Finances : Amendes de police

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du chef de l'Agence Technique Départementale de Lannion, relatif à la subvention des amendes de police.
Conformément à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les aménagements en vue d'améliorer la sécurité des usagers.
Pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'Etat confie aux Départements la compétence.
En d'autres termes, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor assure le suivi administratif des demandes et libère les fonds une fois par an, après instruction des dossiers en septembre de l'année N soit après passage en commission permanente.
La commission permanente du Conseil Départemental, réunie le 23 juin 2025, a délibéré sur la distribution du produit des amendes de police et a adopté un nouveau seuil de **50 000 € (cinquante mille euros) de dotation maximum** sur 3 années glissantes. Le **taux applicable** au coût HT des **travaux subventionnables est de 30%.**
Les travaux subventionnables peuvent être : aménagement de carrefour, aménagements destinés à ralentir la vitesse en agglomération, aménagements destinés aux pistes cyclables, bandes cyclables ou voies piétonnières (*sauf trottoir*), construction de parc de stationnement hors chaussée à proximité des établissements scolaires ou des structures d'accueil de petite enfance, équipements de sécurité dispositifs de retenue par glissière…

Les membres du conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISENT,** le Maire de TREVOU-TREGUIGNEC à demander les subventions au titre des amendes de police.

- **SOLLICITENT** une subvention au titre des « amendes de Police » au taux de 30 % du montant H.T pour toutes les dépenses réalisées ces trois dernières années en matière de sécurité et notamment :

  - La pose d'un radar pédagogique
  - L'aménagement du bourg

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
Le 20/01/2026

Le Maire,
Pierre ADAM

Le secrétaire,
Dominique DERRIEN

MAIRIE DE TREVOU-TREGUIGNEC (Côtes d'Armor)